Publié le



Publié le 06/02/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P045\_2023

Date: 02/02/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Les Escales Normandes du 08 au

10 avril 2023

# **Exposé**

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN), dont Port Diélette fait partie, organise, pour la seconde année, un week-end promotionnel les 08, 09 et 10 avril 2023 en permettant aux plaisanciers de bénéficier de 50% de réduction pour toute escale dans les ports adhérents.

L'APPN souhaite ainsi lancer la saison estivale 2023, animer nos bassins de navigation, inciter les déplacements entre les ports normands et faire découvrir de nouveaux territoires aux plaisanciers.

La contribution de l'ensemble des ports étant nécessaire à l'efficacité de cet évènement intitulé « Les Escales Normandes », et celui-ci étant bénéfique pour Port Diélette, il est proposé de décider la participation de ce dernier.

### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_135 du 27 septembre 2022 fixant les taxes d'outillages 2023 applicables au Port Diélette et notamment leur article 1.2.7,

#### Décide

 De participer à l'évènement promotionnel « Les Escales Normandes » proposé par l'Association des Ports de Plaisance Normands,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230206-P045\_2023-AR

- **D'accorder**, dans ce cadre, une réduction de 50% sur leur escale aux navires de plaisance visiteurs du 08 au 10 avril 2023,

- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**